

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER
du 18 octobre 2022
(visioconférence)**

Le Conseil académique de l'Université des Antilles, dans sa séance du 18 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Convention de recherche

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil académique de procéder au vote :

il est demandé au Conseil académique de se prononcer sur la convention bilatérale « Interreg V Caraïbes : CAMBIO NET » entre l'INRAE et l'université des Antilles, sous réserve de la validation juridique de la région Guadeloupe.

Résultat du vote	Membres en exercice	62
	Nombre de membres présents ou représentés	41
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	41

Avis : FAVORABLE

La convention « CAMBIO NET » est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil académique.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 18 octobre 2022

Le Président de l'Université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

